



RENSEIGNEMENTS

SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Prévention des piqûres accidentelles avec des aiguilles

Les instruments pointus et tranchants comme les aiguilles, les scalpels, les lancettes et même le verre devraient tous être considérés comme des sources possibles de maladies infectieuses, surtout les maladies à diffusion hémotogène. Si une travailleuse ou un travailleur se pique avec une aiguille ou si elle ou il se coupe avec un instrument contaminé, cela peut entraîner des conséquences graves pour la santé. Chaque aiguille ou objet pointu et tranchant représente un risque parce que si on se blesse avec un objet contaminé, il peut y avoir un risque d'infection, soit par le virus de l'hépatite B (VHB) ou par le virus de l'immuno-déficience humaine (VIH); il y a aussi le risque de contracter toute autre maladie reconnue comme étant transmise par une piqûre avec des aiguilles. Des études ont documenté au moins 20 pathogènes différents qui pourraient être transmis par des aiguilles.

Personnes à risque

Les membres du SCFP qui risquent d'être victimes de piqûres accidentelles avec

des aiguilles ou des objets pointus et tranchants sont le personnel de l'entretien ménager, les personnes qui manipulent les déchets, le personnel de buanderie, les manutentionnaires de matériel, les aides infirmières et aides infirmiers ainsi que les techniciennes, techniciens et technologues de laboratoire. Bref, toute personne qui travaille dans les soins de santé qui peut être exposé au sang ou aux liquides corporels des patients risque d'être infectée. De manière générale, les membres du SCFP n'utilisent pas les objets pointus et tranchants qui les blessent. La plupart des accidents surviennent parce qu'une autre personne n'a pas suivi les directives pour la mise au rebut des instruments pointus et tranchants. Il y a donc un désavantage supplémentaire pour nos membres : étant donné que ces personnes ne sont pas celles qui utilisent les objets pointus et tranchants et les aiguilles, elles peuvent ne pas connaître l'origine des aiguilles contaminées.

Les risques

En réalité, même si bon nombre de travailleuses et de travailleurs craignent d'être infectés par le virus du SIDA, elles et ils risquent davantage d'être contaminés par le virus de l'hépatite B et d'en mourir. Une personne piquée accidentellement par une aiguille contaminée avec ce virus a de 6 à 30 pour cent de chance de contracter une hépatite B. Une personne piquée par une aiguille contaminée par le VIH a moins de un pour cent de chance de contracter le virus.

La clef, c'est la prévention

On peut éviter les piqûres accidentelles avec des aiguilles. Pour prévenir le risque de piqûres accidentelles et d'être coupé avec un objet pointu et tranchant, il faut éviter tout contact avec ces instruments. Cela veut dire que la personne qui utilise un objet pointu doit le jeter **immédiatement** après usage. Pour ce faire, les employeurs doivent fournir des contenants non perforables. Ces contenants devraient être placés aussi près que possible de la zone de travail ou de l'endroit où se font les procédures, de préférence à portée de la main.

Le contrôle des dangers à leur source est un principe fondamental de l'hygiène professionnelle. Les systèmes de contrôle technique peuvent réduire les expositions professionnelles en éliminant le danger ou en isolant la travailleuse ou le travailleur du danger.

Les systèmes de contrôle technique comme les contenants non perforables pour la mise au rebut des aiguilles et

des objets pointus et tranchants sont une forme de contrôle à la source. Ils sont un des moyens fondamentaux pour contrôler l'exposition aux aiguilles. Mais le contrôle du danger ne s'arrête pas avec des contenants non perforables. En plus de ce type de contenant, les employeurs devraient utiliser des dispositifs plus sûrs comme les systèmes sans aiguilles ou les aiguilles engainantes qui peuvent réduire ou prévenir les piqûres accidentelles.

Les précautions universelles me protégeront-elles?

Les précautions universelles sont une méthode de contrôle de l'infection qui permet de traiter tout le sang humain et les liquides corporels comme si on savait qu'ils étaient infectés par des virus à diffusion hémotogène. Il faudrait utiliser les précautions universelles lorsqu'il y a un risque de contact avec le sang ou avec tout autre matériel infecté.

Les précautions universelles recommandent le port de gants, de tabliers ou de masques faciaux s'il y a un risque d'exposition au sang et aux liquides corporels. Il faut être conscient que l'équipement de protection individuelle n'est efficace que comme **barrière** pour prévenir la transmission des maladies à diffusion hémotogène par la peau, la bouche, le nez ou les yeux. Ce type d'équipement n'assurera pas une protection contre les piqûres ou les coupures avec des instruments pointus ou tranchants. En fait, il n'y a pas de gants disponibles qui protègent contre les piqûres d'aiguilles.

Connaissez bien vos droits!

Au Canada, trois droits fondamentaux protègent la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs :

- ces personnes ont le "droit d'être informées" de tout danger possible des lieux de travail;
- ces personnes ont le "droit de participer" à la détection quotidienne et à l'élimination des dangers professionnels par le biais de leur comité paritaire de santé et de sécurité; et
- ces personnes ont le "droit de refuser" de travailler si elles ont raison de croire que les conditions de travail peuvent être dangereuses pour leur santé et leur sécurité, et ce sans crainte de répercussion ou de représailles.

Formation

Les employeurs ont le devoir d'informer les travailleuses et travailleurs des risques liés aux piqûres accidentelles avec des aiguilles et aux pathogènes à diffusion hématogène. Les programmes de formation doivent être conçus pour :

- donner aux travailleuses et travailleurs les renseignements suffisants et leur permettre de discuter des maladies à diffusion hématogène et de leur mode de transmission;
- contrôler l'exposition à l'aide de systèmes de contrôle technique;
- utiliser l'équipement de protection individuelle;
- discuter du vaccin contre l'hépatite B, d'être informés sur ce vaccin et, si possible, l'obtenir de l'employeur;
- préciser le rôle du Comité paritaire de santé et de sécurité dans les cas

d'enquête et de prévention des accidents et des maladies; et

- savoir comment traiter les expositions au sang et d'en assurer le suivi.

Que faire en cas d'accident?

Il faut d'abord soigner la blessure. Il faut bien laver la zone affectée avec du savon ou avec un désinfectant et de l'eau et pressez doucement la blessure pour la faire saigner.

Consultez votre médecin dès que possible après l'accident. Si vous n'avez pas été vacciné contre l'hépatite B, vous devriez commencer la procédure de vaccination immédiatement. De plus, vous devriez recevoir une injection d'immunoglobuline anti-hépatite (HBIG) à moins d'être certain que l'instrument pointu ne provenait pas d'une source infectée. Si possible, essayez de connaître la provenance de l'aiguille ou de l'instrument pointu et tranchant; l'avait-on utilisé? Y avait-il du sang dessus? Enfin, assurez-vous de bien remplir tous les documents nécessaires : rapport d'accident, rapport d'indemnisation des accidents du travail et tout autre rapport nécessaire; assurez-vous que votre comité paritaire de santé et de sécurité et que votre syndicat en reçoivent des copies.

Conclusion

Le risque de piqûre accidentelle avec des aiguilles est un danger important pour les membres du SCFP à travers le Canada. L'utilisation de contenants non perforables pour jeter les aiguilles et les instruments pointus et coupants **là où ils sont utilisés** en plus d'un bon

programme de contrôle de l'infection sont essentiels pour la protection des travailleuses et des travailleurs. La plupart des programmes de contrôle de l'infection sont fondés sur les précautions universelles, mais ces précautions **ne peuvent** éliminer le risque de maladie à la suite de piqûres accidentelles avec des aiguilles.

On peut éliminer le risque de piqûres accidentelles avec des aiguilles en demandant à l'employeur de fournir des contenants non perforables là où on utilise les aiguilles et les instruments pointus et coupants. De plus, les employeurs devraient commencer à utiliser des dispositifs plus sûrs pour éliminer l'usage inutile d'aiguilles. Ces dispositifs sont maintenant disponibles, ils ne sont pas un rêve pour l'avenir.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service de santé et de sécurité du SCFP
1375, boulevard St. Laurent
OTTAWA, ON K1G 0Z7
Tél. : (613) 237-1590
Télec. : (613) 237-5508
Courriel : sante_securite@scfp.ca
www.scfp.ca

sepb 491
Révisé novembre 2007
K:\FACTSHEETS - 2007 - FRENCH\Prévention des piqûres accidentelles.doc